

Programme d'approvisionnement 2013



► Historique du programme

L'A.N.D.E.S. n'émargeant pas au Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (P.E.A.D.), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (D.G.C.S.) lui a confié la mise en place d'un programme expérimental d'approvisionnement.

Il permet aux épiceries sociales ou solidaires adhérentes au réseau d'acheter directement leurs produits alimentaires dans les magasins de grande distribution et auprès de producteurs locaux.

Ce système a le mérite de limiter les coûts logistiques, de favoriser les partenariats locaux et de laisser aux épiceries le libre choix des produits alimentaires achetés.

Par ce programme expérimental, l'objectif de la D.G.C.S. est d'introduire dans l'aide alimentaire de la traçabilité et une évaluation des actions.

La mise en place du logiciel Escarcelle permet de répondre à cette exigence.

► Le programme d'approvisionnement 2013

Sur le modèle du programme d'approvisionnement 2012, et grâce au soutien de la D.G.C.S., l'A.N.D.E.S. propose à nouveau aux épiceries sociales et solidaires adhérentes au réseau, une aide financière pour l'achat de denrées alimentaires (hors alcool).

Dans le but de contribuer à favoriser l'achat et la consommation de fruits et légumes, le Conseil d'Administration de l'A.N.D.E.S. a décidé que les épiceries participant à ce programme devront utiliser la moitié de leur enveloppe en achat de fruits et légumes.

Les épiceries qui n'achètent pas du tout de fruits et légumes (en raison par exemple de dons suffisants ou d'achats déjà financés par d'autres organismes –ex. : C.P.A.M., A.R.S.-) pourront être exemptés de cette obligation sur présentation de justificatifs.

Les épiceries souhaitant participer à ce programme d'approvisionnement recevront une enveloppe financière proportionnelle au nombre de foyers fréquentant leur structure chaque mois : la « file active ».

Pour l'année 2013, l'enveloppe allouée à l'année est de **75€ par famille en file active** avec un **plafond de 5250€**.

Les épiceries qui ouvrent en cours d'année, et pour lesquelles la file active n'est pas connue, se verront attribuer une enveloppe forfaitaire d'année d'ouverture de **2 500€**. Pour participer au programme d'approvisionnement 2013, l'épicerie devra ouvrir avant le 9 septembre 2013.

► Calcul de la file active

La file active est le **nombre de familles différentes fréquentant votre épicerie au cours du mois**.

Chaque épicerie demandant à participer au programme d'approvisionnement 2013 devra joindre à sa demande une extraction du logiciel de traçabilité faisant état de la file active des mois de d'octobre à décembre 2012.

Une moyenne sera faite afin de calculer votre enveloppe.

Pour les épiceries qui ouvrent en cours d'année ou adhèrent pour la première fois à l'A.N.D.E.S., le calcul sera basé sur la file active du premier mois d'utilisation du logiciel Escarcelle, qui sera au plus tard le mois de septembre 2013.

► Les modalités d'utilisation de l'enveloppe

Les achats remboursables dans le cadre de ce programme sont compris entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2013.

50% de l'enveloppe dédiée à l'achat de fruits et légumes :

Quels justificatifs ?

-> Chaque épicerie devra présenter des **preuves d'achat séparées pour les fruits et légumes**. Les fruits et légumes qui ne feront pas l'objet d'une facture spécifique ne seront pas pris en compte pour les 50% de l'enveloppe dédiée à l'achat de fruits et légumes.

Quels fruits et légumes ?

-> Les fruits et légumes peuvent **être frais, en conserves ou surgelés**.

Quels fournisseurs ?

-> Vous pouvez vous approvisionner auprès de la **grande distribution**, de **producteurs locaux** (circuits courts), de **grossistes**, ou des **chantiers d'insertion de l'A.N.D.E.S.** (le Gardin de Marianne à Lomme, le Potager de Marianne à Rungis, la Cistella de Marianne à Perpignan et la Banaste de Marianne à Marseille).

Si vous êtes livrés en fruits et légumes par l'un des chantiers d'insertion de l'A.N.D.E.S. : la moitié de votre enveloppe d'approvisionnement dédiée à l'achat de fruits et légumes sera automatiquement fléchée pour financer ces livraisons.

Pour les 50% restants : approvisionnement en grande distribution et/ou circuits courts (autres que fruits et légumes) :

Le programme d'approvisionnement permet à chaque épicerie de choisir ses fournisseurs : en grande distribution et/ou en circuits courts.

- Le partenariat existant avec l'enseigne **Auchan** a été renouvelé pour l'année 2013. L'A.N.D.E.S. fournira donc aux épicerie souhaitant s'approvisionner dans un magasin Auchan des cartes cadeaux. Celles-ci leur permettront de payer leurs achats en caisse, et ainsi, de ne pas faire l'avance des frais. De plus, Auchan reverse une partie de sa marge à l'A.N.D.E.S., ce qui abonde au budget global de ce programme.
- Si l'épicerie n'a pas de magasin Auchan alentour, elle pourra utiliser son enveloppe auprès **d'un ou de plusieurs autre(s) magasin(s) de grande enseigne**. L'épicerie devra alors payer ses achats et envoyer une copie de facture à l'A.N.D.E.S. qui la remboursera par virement.

Approvisionnement en circuits courts :

L'épicerie peut utiliser une partie ou la totalité de son enveloppe pour s'approvisionner en circuits courts.

Il s'agit de producteurs locaux de laitages, œufs, viandes, artisans boulangers, etc... Il ne s'agit en aucun cas d'enseignes nationales, ni de grossistes.

L'intérêt d'un circuit court est de limiter les intermédiaires et de favoriser l'emploi local. Ce choix s'inscrit dans une démarche de développement durable souhaitée par l'A.N.D.E.S. (limiter le "coût carbone").

Exemples d'utilisation de l'enveloppe :

1/ l'épicerie X a une enveloppe de 3000€ :

- > 1500€ seront dédiés à l'achat de fruits et légumes,
- > pour les 1500€ restants, elle peut choisir d'utiliser : 1000€ auprès d'un magasin Auchan et 500€ auprès de circuits courts pour acheter des laitages à un producteur local.

2/ l'épicerie Y, qui est livrée par le Potager de Marianne, et qui a une enveloppe de 3000€ :

- > 1500€ seront dédiés au paiement des fruits et légumes livrés par le Potager de Marianne,
- > pour les 1500€ restants, elle peut choisir d'utiliser : 1000€ auprès d'un magasin Auchan et 500€ auprès de circuits courts pour acheter des laitages à un producteur local.

► Conditions de participation au programme

1/ Etre adhérent à l'A.N.D.E.S. :

Voir les modalités sur notre site internet www.epiceries-solidaires.org, onglet "Le réseau", page "Adhérer à l'A.N.D.E.S."

2/ Respecter les délais relatifs à l'envoi des documents :

2.1 Pour une épicerie qui ouvre en cours d'année ou adhère pour la première année à l'A.N.D.E.S. :

La convention relative au programme d'approvisionnement devra être retournée signée à l'A.N.D.E.S. pour le 30 octobre 2013.

Ladite convention sera envoyée par mail dès réception du formulaire de demande de participation au programme d'approvisionnement, accompagné de l'extraction d'Escarcelle attestant de la file active de l'épicerie.

2.2 Pour une épicerie qui renouvelle son adhésion à l'A.N.D.E.S. :

Le formulaire de demande de participation au programme d'approvisionnement 2013, accompagné des extractions de file active des mois d'octobre à décembre 2012, doit être retourné à l'A.N.D.E.S. pour le 2 mai 2013.

2.3. Pour toutes les épiceries bénéficiant d'un remboursement sur factures (ce qui exclut les épiceries choisissant des cartes cadeau Auchan) :

Avoir envoyé ses factures à l'A.N.D.E.S. pour le 15 décembre 2013 au plus tard (de préférence par mail à morgane.david@epiceries-solidaires.org).

3/ Mettre en place la traçabilité demandée par l'Etat :

En accord avec la D.G.C.S. et dans le cadre du programme expérimental, l'A.N.D.E.S. demande aux épiceries bénéficiant du programme d'approvisionnement d'utiliser le logiciel *Escarcelle*. Il permet à l'épicerie de gérer le suivi de ses bénéficiaires, mais également la gestion de la distribution, de ses stocks et la traçabilité des produits achetés. Ce logiciel a été approuvé par la CNIL au regard de la confidentialité des informations enregistrées.

Toutes les épiceries solidaires ou sociales bénéficiant du programme d'approvisionnement 2013 doivent donc utiliser le logiciel *Escarcelle* dans leur fonctionnement quotidien, et pour l'intégralité de l'activité de l'épicerie. **Les épiceries qui mettent en place Escarcelle en cours d'année doivent, pour bénéficier de ce programme, utiliser le logiciel au plus tard pour l'activité de tout le mois de septembre 2013.**

Les épiceries qui étaient déjà équipées d'un autre logiciel de gestion d'épicerie avant 2009 peuvent continuer à l'utiliser, sous réserve de pouvoir extraire de ce logiciel les données demandées par l'Etat.

4/ Respecter la législation en terme d'hygiène et de sécurité alimentaire :

L'A.N.D.E.S. propose à ses adhérents une formation gratuite qui est délivrée par l'animateur de réseau.

5/ Participer à l'évaluation de l'action demandée par l'Etat :

Depuis juillet 2010, l'Etat demande à chaque tête de réseau d'aide alimentaire de faire remonter des statistiques sur son fonctionnement, les volumes distribués et ses bénéficiaires. Cette obligation est inscrite dans le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 et à l'arrêté du 8 août 2012 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire.

En tant que tête de réseau, l'A.N.D.E.S. se chargera de collecter et communiquer ces informations à l'Etat annuellement. L'A.N.D.E.S. procédera à l'extraction des données.

Les épiceries sociales ou solidaires équipées d'Escarcelle devront entrer toutes les informations demandées dans le logiciel. Afin de s'en assurer, l'A.N.D.E.S. demandera aux épiceries de lui fournir, en milieu et fin de programme, le résultat d'une statistique via le logiciel Escarcelle. Pour le cas où l'épicerie ne respecterait pas ces obligations et ne renseignerait pas quotidiennement ces informations, l'A.N.D.E.S. se réserve le droit de résilier la convention d'approvisionnement, selon les modalités visées à l'article 9 de cette

convention.

Les épiceries qui avaient déjà un autre logiciel avant 2009 devront renseigner les statistiques demandées et les envoyer à l'A.N.D.E.S., qui se chargera de la transmission à l'Etat.

Pour ce faire, l'épicerie devra envoyer en début 2014 le tableau adéquat dûment rempli (le tableau et la date butoir d'envoi seront communiqués aux épiceries concernées).

6/ Communiquer les informations relatives à l'utilisation de l'enveloppe :

Les épiceries doivent envoyer **l'ensemble des factures intégrales** des achats réalisés dans le cadre de ce programme.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés s'ils ne stipulent pas le nom de l'épicerie. L'épicerie doit alors remplir un document spécifique attestant que les produits achetés ont bien destinés aux bénéficiaires de la structure.

7/ Rétrocéder les produits issus du programme d'approvisionnement expérimental à 20% maximum de leur valeur marchande.

Ce taux de rétrocession a été fixé par la D.G.C.S.

► Comment bénéficier du programme d'approvisionnement 2013 ?

Renvoyer :

- le formulaire intitulé "Demande de participation au programme d'approvisionnement 2013" (annexe de ce présent document),

- les extractions du logiciel dont l'épicerie est équipée attestant de la file active pour chacun des mois d'octobre à décembre 2012 inclus (ou, pour les nouvelles utilisatrices d'Escarcelle, du premier mois d'utilisation).

De préférence par mail à morgane.david@epiceries-solidaires.org

ou à l'adresse suivante : A.N.D.E.S., Approvisionnement 2013 - 7 rue de Domrémy - 75013 Paris

ou par fax au 01 43 36 11 41.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter Morgane DAVID, chargée des adhésions et de l'approvisionnement, par téléphone au 06 89 46 36 95 ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Vous pouvez également prendre contact avec l'animateur réseau de votre région (voir les coordonnées sur notre site internet www.epiceries-solidaires.org onglet "L'association", page "L'équipe")

Conformément aux directives formulées par la D.G.C.S. à l'occasion d'une réunion du 20/10/2009, la participation des épiceries au programme d'approvisionnement expérimental de l'A.N.D.E.S. n'a en aucun cas vocation à se substituer aux autres formes d'approvisionnements des structures.

Elle ne remet donc pas en cause le droit des épiceries à bénéficier des produits issus du Programme National d'Aide Alimentaire (PNAA), du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD), ou des collectes, distribués notamment par les Banques Alimentaires.

Annexe : Demande de participation au programme d'approvisionnement 2013

Je soussigné(e) M./Mme.....
fonction au sein de l'épicerie :
représentant de l'Epicerie dénommée :
située (adresse complète) :
demande à bénéficier du programme d'approvisionnement 2013.

Pour cela :

- J'adhère à l'A.N.D.E.S. pour l'année 2013.
- Je m'engage à effectuer une traçabilité des produits proposés jusqu'au consommateur :
 - Grâce à Escarcelle, le logiciel de gestion proposé par l'A.N.D.E.S.
 - Grâce à un autre logiciel dont l'Epicerie était déjà équipée avant 2009 (je précise lequel) :
.....
- Je joins à ma demande les données concernant la file active de l'épicerie :
 - pour les épiceries utilisant le logiciel Escarcelle : les impressions d'Escarcelle via l'onglet statistiques, requête « bénéficiaires de l'aide alimentaire », pour les mois d'octobre à décembre 2012 inclus.
Pour les épiceries mettant en place Escarcelle en cours d'année : l'impression d'Escarcelle via l'onglet statistiques, requête « bénéficiaires de l'aide alimentaire », pour le premier mois d'utilisation complète du logiciel.
Il convient de faire une requête par mois, du 1^{er} du mois, au 1^{er} du mois suivant.
 - pour les épiceries équipées d'un autre logiciel : les impressions de l'extraction du logiciel attestant du nombre de foyers ayant eu accès à l'épicerie et ayant fait au moins un achat sur le mois ; pour chacun des mois d'octobre à décembre 2012 inclus.
- Je m'engage à fournir les statistiques demandées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (D.G.C.S.) en entrant dans le logiciel Escarcelle toutes les informations nécessaires ou, pour les épiceries ayant un autre logiciel, en remplissant le tableau dédié à ces statistiques.
- Je m'engage à retourner à l'A.N.D.E.S., dans les délais impartis les documents relatifs à ce programme : le présent formulaire de demande de participation au programme accompagné des justificatifs de file active, la convention, les factures.
- J'ai bien noté que la convention relative au programme d'approvisionnement me sera envoyée par mail, **après réception de la demande de participation au programme d'approvisionnement dûment remplie et accompagnée des justificatifs relatifs à la file active.**

Je demande à être exempt de l'obligation d'utiliser 50% de mon enveloppe pour l'achat de fruits et légumes pour la raison suivante :
.....
-> j'en joins le(s) justificatif(s) suivant(s) :
.....

Vos souhaits concernant l'utilisation de l'enveloppe d'approvisionnement :

MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS

La moitié de votre enveloppe sera dédiée à l'achat de fruits et légumes.

Vous avez la possibilité d'utiliser l'autre moitié de votre enveloppe auprès de la grande distribution et/ou en circuits courts.

C'est de cette seconde moitié dont il est question ci-dessous.

1) Dans quel(s) « magasin(s) grande enseigne » souhaitez-vous utiliser votre 2nde moitié d'enveloppe ?

▪ *Si vous souhaitez vous approvisionner dans un magasin Auchan, vous bénéficierez de cartes cadeau permettant de ne pas faire l'avance des frais. Mais vous ne pourrez utiliser votre enveloppe que dans ce magasin « grande enseigne » (vous pouvez toujours choisir de vous approvisionner également en circuits courts).*

▪ *Si vous ne choisissez pas un magasin Auchan, nous pouvons vous rembourser vos achats effectués dans un ou plusieurs autre(s) magasin(s) « grande enseigne » de votre choix.*

- Le magasin Auchan situé (merci de préciser l'adresse complète) :

.....
.....

- Un ou plusieurs autre(s) magasin(s) :

.....
.....

2) Souhaitez-vous utiliser une partie ou la totalité de votre 2nde moitié d'enveloppe en circuits courts (autres que fruits et légumes)?

Oui

Non

Si oui lequel/lesquels?.....
.....

Nom de la personne référente pour le programme d'approvisionnement :

Téléphone :

Adresse mail sur laquelle seront envoyées les informations officielles relatives à ce programme (et que l'épicerie s'engage donc à consulter régulièrement) :

.....@.....

Fait à

Le2013

Signature :

*Merci de renvoyer ce formulaire (pages 5 et 6 du présent document) à l'adresse suivante :
par mail à morgane.david@epiceries-solidaires.org
ou à l'adresse : A.N.D.E.S., approvisionnement 2013 - 7 rue de Domrémy - 75013 Paris*